



Mairie de Sainte-Radegonde

1 Place de la Mairie
12850 Sainte-Radegonde

☎ 05 65 42 46 00

✉ mairie-steradegonde@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de
SAINTE – RADEGONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du
Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2020

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux :

- M. BLANCHET Alain, M. BOUSCARY Jean-Paul, M. FERNANDEZ Bernard, Mme FRAYSSE GAY-RAUD Sabine, Mme LAGARDE Régine, Mme LEBLOND Monique, M. MENDAILLE Henri, Mme NAVAS Monique, M. NICOD Philippe, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, Mme ROCACHER Pauline, M. ROGER Jean-Pierre, Mme VIGOUROUX Christine.

Absents excusés : Mme DE BANCAREL Catherine a donné procuration à Mme LAGARDE Régine, Mme DELMAS Véronique a donné procuration à Mme ROCACHER Pauline, M. DHERS Alain a donné procuration à M. FERNANDEZ Bernard, M. GAILLAC Sébastien a donné procuration à Mme PAGÈS TOUZÉ Laurence, M. MARTY Rémy a donné procuration à M. ROGER Jean-Pierre, M. SOULIÉ Anthony.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monique LEBLOND.

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux :

I – Approbation du procès verbal de la séance publique du conseil du 18 juin 2020

Le procès verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

II - Désignation des délégués et de leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs – n° 20200710-01

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle du jardin du presbytère le 10 juillet à 13 heures.

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 30 juin 2020,

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 Conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Madame le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Mmes BLANCHET Alain, MENDAILLE Henri, ROCACHER Pauline, ROGER Jean-Pierre, la présidence du bureau est assurée par ses soins.

Madame le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y'a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art L. 289 du code électoral).

Madame le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats a été déposée.

La liste conduite par Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ est composée par :

- 1 – PAGÈS-TOUZÉ Laurence (déléguée)
- 2 – ROGER Jean-Pierre (délégué)
- 3 – LAGARDE Régine (déléguée)
- 4 – MENDAILLE Henri (délégué)
- 5 – ROCACHER Pauline (déléguée)
- 6 – GAILLAC Sébastien (suppléant)
- 7 – DELMAS Véronique (suppléante)
- 8 – NICOD Philippe (suppléant)

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 18
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- e) Nombre de suffrage exprimés $[b-(c+d)]$: 18.

Madame le Maire a proclamé :

élus délégués : Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ, Monsieur ROGER Jean-Pierre, Madame LAGARDE Régine, Monsieur MENDAILLE Henri, Madame ROCACHER Pauline

élus suppléants : Monsieur GAILLAC Sébastien, Madame DELMAS Véronique, Monsieur NICOD Philippe.

III - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres – annule et remplace la délibération n° 20200604-07 – n° 20200710-02

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui disposent que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus de Madame le Maire, présidente, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Sont candidats au poste de titulaires :

- Monsieur BLANCHET Alain
- Monsieur MARTY Rémy
- Monsieur ROGER Jean-Pierre

Sont candidats au poste de suppléants :

- Madame DE BANCAREL Catherine
- Monsieur DHERS Alain
- Monsieur MENDAILLE Henri

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

ont ainsi déclarés élus :

- Monsieur BLANCHET Alain, Monsieur MARTY Rémy, Monsieur ROGER Jean-Pierre, membres titulaires.
- Madame DE BANCAREL Catherine, Monsieur DHERS Alain, Monsieur MENDAILLE Henri, membres suppléants, pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente, de la commission d'appel d'offres.

IV – Recrutement d'agents contractuels de remplacement

(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) – n° 20200710-03

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'autoriser Madame le Maire pour la durée du mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, Madame le maire fixera le traitement au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

DECIDE : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

V - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – n° 20200710-04

(En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des espaces verts ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DECIDE

La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période :

- du 27 juillet 2020 au 31 août 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses :

Horaires d'ouverture de La Poste :

Le Conseil Municipal envisage d'ouvrir La Poste le samedi matin sur un créneau de 3h qui reste à affiner : 9h30-12h30 ? 10h-13h ? La postière plus sans doute une autre personne à trouver pourraient assurer ce service complémentaire à la population.

Lotissement Procivis (terrains Frayssinhes) :

La Mairie de Sainte-Radegonde a envoyé ce jour à Procivis un refus de permis de construire pour son projet de lotissement de 21 maisons, situé Route d'Istournet. Pour autant la constructibilité de ce terrain n'est pas remise en cause et le travail se poursuit entre les deux protagonistes pour bâtir un projet « raisonné » conforme aux attentes des élus et des administrés.

Cérémonie du 17 Août :

La Mairie de Sainte-Radegonde a rencontré des membres du Comité du Mémorial pour faire un point sur son activité actuelle et surtout voir comment retisser des relations fructueuses. L'organisation de la cérémonie du 17 Août 2020 sera un nouveau point de départ à cela.